



FICHE SITE
site classé
27 180 000

LE CHATEAU ET LE PARC DE CHAMBRAY A GOUVILLE

Liste des communes concernées : GOUVILLE

Superficie : 55,18 ha

Arrêté de classement du 15/12/1972 : sont classés le château et le parc de Chambray, ensemble délimité comme suit en partant du nord : la rivière l'Iton (rive gauche) ; la limite des communes Gouville-Roman ; le C.V. n° 26 dit des Bruyères ; le C.V. n° 31 de Dame-Marie aux Essarts jusqu'à la rivière l'Iton